

AB INVEST
SOCIETE CIVILE
AU CAPITAL DE 1.000 EUROS
5 RUE DE LA GARE
62161 DUISANS
980 523 682 R.C.S. ARRAS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
12 FEVRIER 2025

Le 12 février 2025, à 08h00, les associés de la société **AB INVEST** (ci-après la « **Société** »), se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale extraordinaire (ci-après l'« **Assemblée** »), sur convocation verbale de la gérance.

L'Assemblée est présidée par **Antoine BOUTTEMY** (ci-après le « **Président De Séance** »), en sa qualité d'associé-gérant.

Le Président De Séance constate que sont présents à l'Assemblée les associés suivants :

- ❖ **Antoine BOUTTEMY**, détenant,
la pleine propriété de 900 parts ;
- ❖ **Holding BOUTTEMY**, représentée par Didier BOUTTEMY et détenant,
la pleine propriété de 100 parts ;

Détenant ensemble 1 000 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social de la Société.

Le Président De Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés, en conséquence il déclare que l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence, signée par le Président de Séance, les associés présents ou représentés, et annexée aux présentes.

Puis le Président De Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✚ le rapport de la gérance ;
- ✚ le rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce ;
- ✚ les statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiées ;
- ✚ le texte des projets de résolutions.

Le Président De Séance déclare que le rapport de la gérance, le rapport du Commissaire à la transformation, les statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée, ainsi que tous les autres documents prescrits par la législation et la réglementation en vigueur ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social de la Société.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président De Séance rappelle ensuite que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✚ Lecture du rapport de la gérance ;
- ✚ Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- ✚ Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- ✚ Correction d'une erreur matérielle contenue dans les statuts constitutifs ;
- ✚ Modification de la date d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société ;
- ✚ Modification de la date de clôture de l'exercice social en cours de la Société ;
- ✚ Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- ✚ Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- ✚ Nomination des organes sociaux.

Le Président De Séance donne lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation, de l'exposé des motifs des résolutions proposées à l'Assemblée et ouvre la discussion.

PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE, LE PRESIDENT DE SEANCE MET SUCCESSIVEMENT AUX VOIX LES RESOLUTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR.

PREMIERE RESOLUTION – Correction d'une erreur matérielle contenue dans les statuts

L'Assemblée après avoir **rappelé** :

- que la Société a été constitué aux termes d'un acte authentique en date du 12 octobre 2023, déposé sous le numéro 3621302023329047 (ci-après les « **Statuts Constitutifs** ») ;
- qu'aux termes du paragraphe « *EXERCICE SOCIAL* » des Statuts Constitutifs, l'exercice social commence le 1^{er} juillet de chaque année pour se terminer le 30 juin de l'année suivante ;
- qu'aux termes du paragraphe « *PREMIERE EXERCICE SOCIAL* » des Statuts Constitutifs, exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés pour se terminer le 31 décembre 2024 ;

Et avoir **constaté** que le paragraphe « *PREMIERE EXERCICE SOCIAL* » susmentionné est affecté par une erreur matérielle manifeste s'agissant de la date de clôture du premier exercice social,

Décide de rectifier ladite erreur matérielle, à savoir, le premier exercice social aura exceptionnellement une durée qui commence à la date d'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés pour se terminer le 30 juin 2024 au lieu de 31 décembre 2024.

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier le paragraphe « *PREMIERE EXERCICE SOCIAL* » désormais ainsi rédigé :

« Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 30 juin 2024.

Les opérations de la période de formation faites pour le compte de la société et reprises par elle seront rattachées à ce premier exercice social. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Modification de la date d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société

L'Assemblée décide de modifier la date d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société qui désormais commencera le 1^{er} janvier pour se terminant le 31 décembre de chaque année.

Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier le paragraphe « **EXERCICE SOCIAL** » des statuts, désormais ainsi rédigé :

« L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Modification de la date de clôture de l'exercice en cours

L'Assemblée comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de fixer la date de clôture de l'exercice en cours, au 31 décembre 2025.

Ainsi, l'exercice en cours, qui a commencé le 1^{er} juillet 2024, et sera clôturé le 31 décembre 2025, aura une durée exceptionnelle de 18 mois.

L'Assemblée décide par conséquent d'ajouter le nouvel alinéa au paragraphe « **EXERCICE SOCIAL** », ainsi rédigé :

« Exceptionnellement, le deuxième exercice social qui a commencé le 1^{er} juillet 2024, sera clôturé le 31 décembre 2025 et aura une durée exceptionnelle de 18 mois. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

L'Assemblée, après avoir donné lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont inférieurs au montant du capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions de l'article et L. 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions de l'article L. 227-3 dudit code, de transformer la Société en société par actions simplifiées à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Il est par ailleurs précisé l'objet social de la Société a été mis en conformité avec la nouvelle forme sociale, à savoir, d'une part la clause dite « *balai* » contenu dans les statuts est désormais ainsi rédigée : « *et, généralement toutes opérations civiles ou commerciale pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.* », d'autre part, les alinéas suivants sont purement et simplement supprimés :

« Le tout, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt et pour des opérations susceptibles d'en favoriser le développement.

La société pourra laisser la jouissance de certains biens constituant son patrimoine, à un associé, même à titre gratuit. », sans que cette mise en conformité de l'objet social entraîne une modification de l'activité de la Société.

Le capital social reste fixé à la somme de **1.000** euros. Il sera désormais divisé en **1.000** actions de **1** euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribués au propriétaire actuel des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de gérant, exercées par Antoine BOUTTEMY, prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – Adoption des statuts

En conséquence de la décision de transformation qui précède, l'Assemblée adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – Nomination des organes sociaux

L'Assemblée nomme en qualité de président de la Société sans limitation de durée, **Antoine BOUTTEMY**, né le 7 octobre 1993 à Sainte-Catherine (62), de nationalité française, demeurant à Duisans (62161), 7, rue de la Chapelle,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite

de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et statutaires à la collectivité des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION – Exercice social

L'Assemblée décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION – Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'Assemblée, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 12H00 HEURES.

Antoine BOUTTEMY



Didier BOUTTEMY



Antoine BOUTTEMY



SIGNATURE

ANTOINE BOUTTEMY
Associé

SIGNATURE

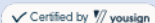
HOLDING BOUTTEMY
Associée

SIGNATURE

ANTOINE BOUTTEMY
Président de Séance

FEUILLE DE PRESENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU

12 FEVRIER 2025

Associé	Nombre d'actions détenues en pleine propriété	Nombre de voix détenus en pleine propriété	Signature
Antoine BOUTTEMY, Duisans (62161), 7, rue de la Chapelle	900	900	<i>Antoine BOUTTEMY</i> 
HOLDING BOUTTEMY, 393 628 995 Duisans (62161), 15, rue de la Chapelle	100	100	<i>Didier BOUTTEMY</i> 
TOTAL	1 000	1 000	

Le Président De Séance certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que 2 associés sont présents ou représentés, totalisant 1 000 parts sociales ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 1 000 voix sur un total 1 000 parts sociales composant le capital social.

Antoine BOUTTEMY
